
REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE JEUNES

I. Fonctionnement :

ARTICLE 1 :

C'est un lieu d'accueil informel destiné aux adolescents. Les activités, sorties et mini-camps sont encadrés par du personnel communal diplômé. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

ARTICLE 2 :

L'espace jeunes se situe au 4, rue des Lilas à Montreuil-le-Gast.

Il fonctionne uniquement pendant les après-midis, le mercredi de 14h à 18h30 en période scolaire et de 14h à 19h durant les vacances scolaires.

Les horaires peuvent être modifiés en fonction des animations : toujours se référer au programme d'animations affiché à l'espace jeunes et diffusé sur le portail famille, le site de la Mairie et les réseaux sociaux.

ARTICLE 3 :

Pour participer à la vie du local et aux activités, il faut impérativement remplir toutes ces conditions réunies :

- ✓ Avoir entre 10 et 17 ans
- ✓ Être en CM2 ou plus
- ✓ S'être inscrit sur le portail famille
- ✓ Avoir payé son adhésion

Avant une inscription définitive, 3 journées d'essais sont proposées.

ARTICLE 4 :

L'espace jeunes est un lieu d'accueil ouvert. Les jeunes sont libres dans leurs déplacements. Pour les moins de 14 ans, les parents décident de leur degré d'autonomie (autorisations parentales via le portail famille). Ils sont donc sous la responsabilité de l'animateur uniquement durant leur présence à l'espace jeunes ou lors des activités.

ARTICLE 5 :

Le jeune doit impérativement se présenter à l'animateur afin que celui-ci enregistre son heure d'arrivée et de départ. Ainsi, il entre sous la responsabilité de l'animateur.

(ex : si un jeune va à la bibliothèque alors que ses parents le pensent à l'espace jeunes, il n'est pas inscrit à l'espace jeunes et reste donc sous la responsabilité de ses parents).

ARTICLE 6 :

Des activités sont proposées aux jeunes. Elles peuvent se dérouler à l'espace jeunes, sur d'autres lieux de la commune ou en extérieur (au gymnase ou à l'étang par exemple).

Quand un jeune s'inscrit à une activité, il doit s'engager à la faire dans son intégralité.

ARTICLE 7 :

En cas de déplacement en transport en commun ou en minibus, les jeunes sont sous la responsabilité de l'animateur.

Si les jeunes font du covoiturage, ils sont sous la responsabilité du conducteur jusqu'à ce qu'ils rejoignent l'animateur.

ARTICLE 8 :

Seuls les jeunes munis d'une carte goûters, préalablement commandée via le portail famille, pourront bénéficier des goûters proposés par l'espace jeunes.

ARTICLE 9 :

L'usage du téléphone portable est autorisé uniquement en dehors des temps d'activités, pour une durée maximale de 30 minutes par jour, et uniquement après en avoir fait la demande auprès d'un animateur.

II. Discipline :

ARTICLE 9 :

Chaque membre doit faire preuve de respect envers les autres, du matériel et du lieu ; qu'il s'agisse de paroles, de gestes ou d'attitudes. La politesse et la tolérance envers tous constituent la base du savoir être à l'espace jeunes.

Les comportements violents, discriminatoires ou harcelants ne seront pas tolérés.

Toute infraction peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

La consommation d'alcool et autres produits illicites sont interdits dans l'espace jeunes et aux abords de celui-ci.

Le tabac et le vapotage sont prohibés dans les locaux accueillant des publics.

L'utilisation des téléphones portables doit être respectueuse et modérée et ne pas déranger les autres membres.

III. Tarifs, facturation :

ARTICLE 10 :

Les tarifs des sorties et activités sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont dégressifs en fonction du quotient familial des adhérents.

L'adhésion est de 10€, valable du 1^{er} septembre au 31 août.

Une carte goûter est proposée aux jeunes via le portail famille. Elle coûte 5€ et permet d'avoir 10 goûters fournis par l'animateur à la demande du parent. Cette carte n'a pas de date de validité.

Certaines sorties et activités sont à réserver via le portail famille. Elles peuvent être payantes. Les coûts varient en fonction de votre quotient familial.

Toute annulation d'activité doit se faire au plus tard 5 jours avant l'activité. Une annulation faite après ce délai de 5 jours entraînera la facturation de cette activité, sauf justificatif médical.

Concernant la dernière semaine du mois d'août, les annulations seront acceptées jusqu'au 27 juillet inclus.

Les factures seront établies au mois échu et devront être payées auprès du Centre des Finances Publiques de Fougères. Celles-ci sont disponibles via le portail famille de la commune.

IV. Agents Communaux :

ARTICLE 11 :

L'animateur est chargé :

- De la prise en charge des adolescents et assure le pointage des présents.
- De donner le goûter aux adolescents titulaires d'une carte goûters.
- De la surveillance des adolescents en faisant respecter la vie communautaire et la discipline.
- Au départ seul de l'adolescent de moins de 14 ans, de vérifier les autorisations parentales.

ARTICLE 12 :

En cas d'accident, l'animateur préviendra les parents et si besoin les secours.

V. Interdictions :

ARTICLE 13 :

L'introduction dans l'enceinte de l'espace jeunes d'objets de valeur et de collection sera sous la responsabilité de l'adolescent ; les objets dangereux : pointus ou coupants, pétards sont interdits.

VI. Application du règlement :

Article 14 :

L'animateur est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché dans le local de l'espace jeunes et accessible sur le portail famille.

Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions, allant d'un avertissement à une exclusion temporaire ou définitive. Ensemble, créons un espace accueillant et respectueux pour tous !

Adopté au Conseil municipal du

Contacts :

Téléphone : 06.78.31.44.77
Mail : espacejeunes@montreuil-le-gast.bzh

